MARCHE DE TRAVAUX

ACTE D'ENGAGEMENT

OBJET DU MARCHE 2018-T-03-03

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ETAT CIBLE PAR DRAGAGE DU LAC D'HOSSEGOR (40150)

Pouvoir Adjudicateur :

Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (MACS)

Adresse : Allée des Camélias BP 44, 40231 Saint Vincent de Tyrosse, cedex

T : 05 58 77 23 23 / F : 05 58 77 42 40

contact@cc-macs.org

Procédure de passation : Marché public selon la procédure adaptée : articles 4 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Type de marché : Marché de travaux

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : Monsieur Pierre Froustey, Président de MACS (ou son représentant)

Copie de l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l'article 127 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

.

Date ..... Signature .....

Organisme chargé des paiements : Madame la Trésorière principale receveur communautaire de Saint Vincent de Tyrosse 121 avenue Nationale BP 54, 40231 Saint Vincent de Tyrosse, cedex

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

MARCHE DE TRAVAUX

ACTE D'ENGAGEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 3 : DURÉE DU MARCHE– DÉLAI D'EXÉCUTION

ARTICLE 4 : PROCÉDURE DU MARCHE

ARTICLE 5 : CONTRACTANT

ARTICLE 6 : PRIX

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU MARCHE

ARTICLE 8 : DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

ARTICLE 9 : DÉCLARATIONS

ARTICLE 10 : INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

ARTICLE 11 : APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

Allée des Camélias – BP 44
40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse cedex

Tél. : 05 58 77 23 23
Télécopieur : 05 58 77 42 40
Courriel : contact@cc-macs.org

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet des travaux de dragage du lac d'Hossegor selon les modalités fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation N°40-2016-0059 du 14 Mai 2018.

L'arrêté préfectoral autorise l'opération de restauration du trait de côte et de restauration de la biodiversité du lac marin d'Hossegor selon les principales modalités suivantes :
- Un désensablement de restauration de l'état cible par l'extraction d'un volume de sédiment de 130 000 m3 à 160 000m3 par une drague aspiratrice stationnaire (phase 1)
- Les sédiments dragués sont destinés, dans la première phase de l'opération à un rechargement de la plage de la Savane (Commune de Capbreton).
-Une zone propice au développement de la zostère est à aménager.
- L'évacuation des matériaux de dragage, de la phase 1 se fera par le biais d'une conduite de refoulement terrestre fixe qui longera les perrés du canal d'Hossegor et les quais du chenal du Boucarot, puis par le système du by-pass existant de la commune de Capbreton.

Les opérations de dragages pour la restauration de l'état cible du lac d'Hossegor ont pour objectifs :
- De préserver l'équilibre écologique du milieu en restaurant une recirculation des masses d'eau,
- D'assurer le maintien des activités nautiques, touristiques et économiques en restaurant des tirants d'eau dans le lac compatible avec ces activités ;

Le marché est passé en lot unique.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont exposées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 3 –DUREE ET DELAIS DU MARCHE

3.1 Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa notification au titulaire et jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement..

3.2 Délais d'exécution

Les travaux y compris période de préparation devront être exécutés pendant le jalon du 1er octobre 2018 au 22 mars 2019.

La notification du contrat interviendra au plus tard le 28 septembre 2018.

Néanmoins, et à titre indicatif et non contractuel, la notification du marché est envisagée dans le courant de la semaine 37 et devrait permettre de démarrer les études (hors travaux à proprement parlé) hors du jalon mentionnée sur site.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DU MARCHE

La présente consultation est un marché public de travaux selon la procédure adaptée, articles 4 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 5 - CONTRACTANT

Candidat Unique / Mandataire du Groupement :

❑ M/Mme			contractant personnellement,
❑ La société	VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL		
RCS	RC CRETEIL 712 060 797		
Représentée par	Marc FRAILLON		dûment habilité(e),
Adresse	7 Rue Ernest Flammarion - Chevilly Larue - 94659 RUNGIS cedex		
Code NAF	4291Z	N° SIRET	712 060 797 00305
TVA intracommunautaire	FR 00 712 060 797		

2e cotraitant :

❑ M/Mme			contractant personnellement,
❑ La société			
RCS			
Représentée par			dûment habilité(e),
Adresse			
Code NAF		N° SIRET	
TVA intracommunautaire			

3e cotraitant :

❑ M/Mme			contractant personnellement,
❑ La société			
RCS			
Représentée par			dûment habilité(e),
Adresse			
Code NAF		N° SIRET	
TVA intracommunautaire			

Les contractants, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, sont représentés par :
. . . . . dûment mandaté à cet effet, conformément à la convention de mandat annexée.

Le contractant unique ou les contractants, après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
Après avoir produit toutes les attestations prévues à l'article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

AFFIRMENT, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles ils interviennent ne tombent sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi du 14 avril 1952 modifiée.

S'ENGAGENT, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les documents constitutifs du contrat, à exécuter les missions aux conditions particulières, qui constituent l'offre.

ARTICLE 6 – PRIX

6.1 – Montant de l'offre

Sur la base du bordereau des prix unitaires et du détail estimatif, l'évaluation de l'ensemble des travaux concerné est de :
(A compléter par le candidat, en chiffres et en lettres)

Montant hors taxe : 2 599 500,00 ..... Euros
TVA (taux de 20..... %) : 519 900,00 ..... Euros
Montant TTC : ...3 119 400,00..... Euros
Soit en lettres (TTC) : trois millions cent dix neuf mille quatre cent euros

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, la répartition du montant des travaux entre les cotraitants est fixée à l'annexe 1 du présent acte d'engagement.

L'offre de prix est ferme et définitive.
Elle est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 : juillet 2018

6.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet

6.3 Options

Conformément aux dispositions de l'article 30.1-7° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de passer un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour des prestations similaires avec le titulaire du marché et cela dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du marché concerné.

6.4 Sous-traitance

Conformément aux déclarations de sous-traitances annexées au présent acte d'engagement, il est envisagé de sous-traiter avec paiement direct des prestations du marché.

Chaque déclaration de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché; cette notification est réputée emporter acceptation des sous-traitants et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le titulaire joindra à sa demande d'acceptation du sous-traitant les déclarations et attestations visées à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

6.5 Avance

Une avance de 5 % du montant du marché peut être accordée au titulaire dans les conditions prévues aux articles 110 à 112 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Toutefois, les entreprises conservent la faculté de signifier qu'elles refusent de percevoir cette avance[1].

☐ refusent de percevoir l'avance
☒ acceptent de percevoir l'avance

ARTICLE 7 – REGLEMENT DU MARCHE

7.1 Organisme chargé des paiements :

Madame la Trésorière principale receveur communautaire de Saint Vincent de Tyrosse
121 avenue Nationale - BP 54
40231 Saint-Vincent-de Tyrosse, cedex

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

7.2 Délai et modalités de règlement :

Si mon offre est retenue (cocher l'option retenue) :

☒ les paiements seront effectués à un compte ouvert au nom de l'entreprise (en cas de titulaire unique).
☐ les paiements seront effectués à un compte unique (sur compte de groupement ou compte du mandataire si accord des co-traitants) aux conditions précisées au C.C.A.P (groupement solidaire).
☐ les paiements seront effectués directement à chacun des membres du groupement aux conditions précisées au C.C.A.P (groupement conjoint).

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant en euros aux coordonnées bancaires (RIB) transmis à l'appui de l'offre du Titulaire et reporté en annexe 1 du présent Acte d'Engagement.

Toutefois, le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues aux éventuels sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les actes spéciaux.

Les modalités de règlement des comptes du marché sont les suivantes :

Le règlement du prix se fera dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de chaque facture. Ce délai comprend l'intervention de l'ordonnateur et celle du comptable et prend fin à la mise en paiement par le comptable.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses

[1] Cocher la case correspondant à votre situation

opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.
Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal. Passé ce délai, des intérêts moratoires complémentaires seront dus.

7.3 Mode de règlement :

La communauté de communes se libérera des sommes dues au titre du présent marché, par virement établi à l'ordre du candidat (joindre un RIB)

7.4 Personne habilité à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics:

Monsieur Pierre Froustey, Président de MACS ou son représentant.

ARTICLE 8 – DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le présent engagement lie le candidat pour la durée de validité des offres indiquée au règlement de la consultation soit 120 jours.

ARTICLE 9 – DECLARATIONS ET PIECES A PRODUIRE

Les candidats soussignés affirment, sous peine de résiliation du marché, être à jour des obligations, déclarations et attestations découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les déclarations similaires des sous-traitants sont annexées au présent acte d'engagement ou seront fournies avec la demande de leur acceptation et agrément des conditions de paiement lorsque le titulaire présentera un sous-traitant en cours d'exécution.

En cas d'attribution du marché, le candidat s'engage à produire, à la conclusion du contrat et pendant toute son exécution, pour son compte ainsi que pour les sous-traitants déclarés dans le présent acte d'engagement, dans le délai défini par le pouvoir adjudicateur, les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 du code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

En cas de sous-traitance en cours d'exécution, le titulaire s'engage à fournir les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 du code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents du ou des sous-traitants qu'il présentera à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Les candidats établis dans un Etat autre que la France doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat ne peut être délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

En cas d'attribution du marché, le candidat déclare sur l'honneur de ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par l'article 1741 du code général des impôts.

Par ailleurs, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 7 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail qu'il s'engage à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Le cas échéant, les attestations d'assurance RC et RCD en cours de validité ;
- Si ces éléments n'ont pas été précédemment fournis, l'attributaire pressenti devra justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner obligatoires et facultatives prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Si l'attributaire pressenti est un groupement, la demande du maître d'ouvrage sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai fixé, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé et le marché attribué au soumissionnaire classé en deuxième position dans le classement.

Conformément aux dispositions de l'article 64 du décret du 25 mars 2016 une mise au point du marché pourra avoir lieu avant la signature du marché. Elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

ARTICLE 10 – INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibois – 50 Cours Lyautey
BP 543
64010 Pau Cédex

Tél. : 05.59.84.94.40
Télécopieur : 05.59.02.49.93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Fait en un seul original

A..SAINT NAZAIRE.....Le...26 juillet 2018.....

Mention(s) manuscrite(s)
"Lu et approuvé"

Signature(s) du (ou des)
candidats(s)

ARTICLE 11 - APPROBATION DU MARCHE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Saint-Vincent-de-Tyrosse le 28 septembre 2018

Le pouvoir adjudicateur,
Pour Le président,
Par délégation,

Le vice-président,

Jean-Claude Daulouède

MAREMNE ADOUR COTE SUD
0230

ANNEXE AU CADRE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ANNEXE N°1 : Formules à utiliser par les entrepreneurs candidats
pour COMPLETER l'article 1 - Contractant

- le Contractant est une entreprise individuelle : Utiliser la **formule A**
- le Contractant est une société (ou un groupement d'intérêt économique) : Utiliser la **formule B**
- le Contractant est un groupement d'entrepreneurs : Utiliser la **formule C**

A	Monsieur ..... (Nom et prénoms) - agissant en mon nom personnel - domicilié à .....(Adresse complète et .....numéro de téléphone) - immatriculé(e) à l'INSEE : . numéro d'identité d'établissement (SIREN) ..... . numéro SIRET ..... . code d'activité économique principale (APE) ..... . numéro d'identification au registre du commerce .....

B	Monsieur Marc FRAILLON ..... (Nom et prénoms) - agissant au nom et pour le compte de : VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL - domicilié à 2 Boulevard de l'Europe -44603 Saint Nazaire cedex .....(Adresse complète et 02 40 11 29 00 .....numéro de téléphone) - immatriculé(e) à l'INSEE : . numéro d'identité d'établissement (SIREN) ..... . numéro SIRET 712 060 797 00305 ..... . code d'activité économique principale (APE) 4291Z ..... . numéro d'identification au registre du commerce .....

C	Monsieur ..... Dans le cas d'un regroupement .....d'entrepreneurs .....chaque entrepreneur (1) de ce .....groupement doit compléter la .....formule C en utilisant Monsieur ..... - la formule A, s'il s'agit d'un ..... entrepreneur individuel ..... - la formule B, s'il s'agit d'une .....société (ou d'un groupement d'intérêt .....économique) Les entrepreneurs ci-dessus étant groupés ..... et l'entrepreneur..... .....étant leur mandataire (1)

(1) Cette clause est à remplir aussi bien lorsque le groupement d'entrepreneurs est candidat pour la totalité du marché ou seulement pour un lot accessoire